

**TOUS LES PRODUITS BEBE MIS SUR LE MARCHE SONT SURS :
C'EST UNE OBLIGATION ET LA PRIORITE DES PROFESSIONNELS !**

A Paris, le 15 février 2016

La réglementation européenne qui encadre la fabrication des produits cosmétiques pour bébé est très stricte en matière de sécurité.

Si une substance présente "*un risque élevé*", ou qu'elle est "*potentiellement dangereuse*", elle peut

- être interdite,
- ou son usage peut être limité afin de s'assurer qu'elle ne présente pas de danger telle qu'utilisée (sont entre autres pris en compte la dose, l'utilisateur, la fréquence d'utilisation...).

Pas question pour les autorités scientifiques que la Réglementation ne soit pas à jour !

Le Comité Scientifique pour la Sécurité du Consommateur – CSSC (comité d'experts indépendants qui conseille la Commission européenne) travaille étroitement avec les autorités et les agences nationales (dont l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament - ANSM) afin d'étudier et d'approfondir les sujets qui font l'objet d'interrogations. Sur la base de l'analyse des dernières données scientifiques disponibles et en tenant compte de l'évolution des usages, le CSSC rend un avis qui permet à la Commission européenne de modifier la réglementation pour l'adapter dès que nécessaire.

Lorsqu'un danger est avéré, la substance est immédiatement interdite !

Une évaluation de la sécurité spécifique aux produits bébé

Chaque produit cosmétique fait l'objet d'une évaluation de la sécurité menée par un expert. Le CSSC met régulièrement à jour les lignes directrices qui servent de fil rouge à cette évaluation et qui sont une référence pour les évaluateurs de la sécurité. Or ces lignes directrices contiennent un chapitre entier consacré à l'évaluation des produits cosmétiques destinés aux enfants de moins de trois ans.

Ces mises à jour régulières font de la réglementation européenne en matière de cosmétique la référence pour tous les autres pays du globe !

La sécurité est une priorité pour les professionnels

Lorsqu'une situation particulière l'exige ou quand un sujet doit être traité rapidement, la FEBEA et ses membres n'hésitent pas à adopter des recommandations professionnelles exigeantes.

En effet, il n'est pas question de jouer avec la sécurité des consommateurs, surtout lorsque ce sont des bébés !

Ainsi, les entreprises cosmétiques ont adopté en 2009 des "Bonnes pratiques pour le développement de produits de toilette à destination des enfants de moins de trois ans" pour que les spécificités des peaux de bébés soient prises en compte.

Les entreprises cosmétiques entreprennent pour le bien-être de tous, cela passe d'abord par la sécurité des produits !

A propos de la FEBEA

La Fédération des Entreprises de la Beauté est le syndicat professionnel représentant les fabricants de produits cosmétiques opérant en France. Le secteur des cosmétiques regroupe la parfumerie, les produits de beauté, les produits d'hygiène et de toilette ainsi que les produits capillaires.

La FEBEA réunit plus de 300 entreprises, dont 85% sont des PME ou des TPE. Les entreprises fabriquant des cosmétiques emploient directement 42 000 personnes en France. C'est le 2^e secteur en matière de dépôt de brevets et de commerce extérieur et le 3^{ème} secteur exportateur après l'aéronautique.

Contact Presse – FEBEA :

Agathe Cury :

06 61 96 91 59, acury@febea.fr

 [@FEBEA_FR](https://twitter.com/FEBEA_FR)

Contacts Presse – Agence Albert :

Charles Collet :

01 42 12 81 96, ccollet@agencealbert.fr

Gaëlle Huot :

01 42 12 28 77, ghuot@agencealbert.fr